



L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Avec pouvoir :	1
Absents :	1

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. M PONTUS Jérôme. Mme GENEST Virginie. Mme GUIHARD Pascale. M HAAR Guillaume. Mme SIVIGNON Christelle. M DENOLLY Axel. Mme BODART Audrey. M PELLAT Damien. M BORRON Éric. M GUILLERMAZ Thomas. Mme SINTES Anaïs. M ANDREANI Éric. Mme PAPIN Clara.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme CALANDRE Nathalie à Mme BLANOT Arielle

**EXCUSES** : Mme YAYAN Yasemin.

Secrétaire de séance : Mme BLANOT Arielle

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 au vote des élus, lequel est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé

**Ordre du jour :**

1. Fixation des indemnités de fonction
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
4. Création des commissions municipales
5. Mise en place du CCAS
6. Remboursement des frais de mission des élus communaux
7. Remboursement des frais de mission des agents communaux

**Divers**

- Information des différentes commissions
- Point sur les travaux en cours

**1. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu prévoit le versement d' indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l' indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d' un salaire, ni d' un traitement, ni d' une rémunération quelconque ». Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.)

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, FIXE comme suit les taux et montants des indemnités de fonction du Maire, et des 5 Adjointes au Maire :

Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55,7 %
Chaque adjoint	21.38 %

**DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et que cette décision prend effet à la date d'installation du conseil, soit le 20 mars 2026.

**PRECISE** que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjointes au Maire restera joint à la présente délibération.

## **2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire explique que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Il peut ainsi alléger l'ordre du jour et espacer les séances.

Les décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune d'Auberives sur Varèze, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles,

administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3000 euros ;
- Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : solliciter l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € il est précisé que le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

**D'AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

**DE CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants, afin de représenter la commune au sein des différents organismes extérieurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de nommer comme suit :

<b>TE38 - Syndicat Territoire d'Energies de l'Isère</b>	- M PONTUS Jérôme	- Mme CLARET Nelly
<b>SIRCAT - Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le travail avec foyer d'hébergement</b>	- M ANDREANI Éric	- M MERCADES Jean
<b>SIRRA - Syndicat isérois des rivières Rhône aval</b>	- M GUILLERMAZ Thomas	/
<b>Organisation de la Vie Intercommunale de la vallée de la Varèze - OVIV</b>	- M PELLAT Damien	- Mme CLARET Nelly
<b>Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux</b>	- M GUILLERMAZ Thomas	- Mme BLANOT Arielle
<b>Sécurité défense</b>	- M ANDREANI Éric	/
<b>Sécurité routière</b>	- M MERCADES Jean	/
<b>Référent Ambroisie</b>	- M EPISSÉ Jean-Claude	Agriculteur à Auberives / Varèze
<b>Correspondant incendie et secours</b>	- M ANDREANI Éric	/

#### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire explique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M GUILLERMAZ Thomas	Mme GENEST Virginie
M HAAR Guillaume	M PELLAT Damien
M DENOLLY Axel	Mme SIVIGNON Christelle

## 5. NOMINATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de proposer une liste de personnes pouvant être désignées pour siéger en commission.

Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, et dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :**

### Délégués Titulaires

- M NOYER Jean Claude
- Mme SIVIGNON Christelle
- Mme BODARD Audrey
- M HAAR Guillaume
- Mme GUIHARD Pascale
- M GUILLERMAZ Thomas
- M CORTES Daniel
- M EPISSE Jean Claude
- Mme DE PICCOLI Nicole
- Mme CLEMENCON Raymonde
- M GENIN Guillaume
- M PELLAT Jean Baptiste

### Délégués suppléants

- M PONTUS Jérôme
- Mme GENEST Virginie
- Mme PAPIN Clara
- M ANDREANI Éric
- Mme SINTES Anaïs
- M BORRON Éric
- M JURY Denis
- M REYNAUD Gérard
- M BRENIER Guy
- M SERPOLLIER Gérald
- Mme GHEMBAZA Béatrice
- Mme POLIDORO Colette

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 6. CREATION DES COMMISSIONS ET LA DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les commissions et de désigner les membres comme suit :

<b>Finances</b>	Ensemble du Conseil municipal
<b>Associations</b>	- NOYER Jean Claude - MERCADES Jean - CALANDRE Nathalie - ANDREANI Éric
<b>Affaires scolaires</b>	- BLANOT Arielle - GENEST Virginie - BODART Audrey - SIVIGNON Christelle
<b>Bâtiments / Illuminations</b>	- GUILLERMAZ Thomas - PONTUS Jérôme - DENOLLY Axel - MERCADES Jean
<b>Cimetière</b>	- BLANOT Arielle - BORRON Éric - GUIHARD Pascale
<b>Communication</b>	- MERCADES Jean - SINTES Anaïs - BLANOT Arielle - YAYAN Yasemin - HAAR Guillaume - GUIHARD Pascale
<b>Fleurissement / Espaces Verts / Environnement</b>	- CLARET Nelly - HAAR Guillaume - DENOLLY Axel - SIVIGNON Christelle - SINTES Anaïs - CALANDRE Nathalie
<b>Jeunesse et sport</b>	- GENEST Virginie - PAPIN Clara - ANDREANI Éric - MERCADES Jean
<b>Sécurité / Plan de sauvegarde</b>	- ANDREANI Éric - SIVIGNON Christelle - MERCADES Jean - BLANOT Arielle
<b>Urbanisme</b>	- PONTUS Jérôme - PELLAT Damien - HAAR Guillaume - BORRON Éric
<b>Voirie</b>	- CLARET Nelly - DENOLLY Axel - BORRON Éric - PELLAT Damien - PONTUS Jérôme - GUILLERMAZ Thomas - HAAR Guillaume - ANDREANI Éric
<b>Révision des listes électorale</b>	-BODARD Audrey

## **7. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTIONS DES MEMBRES ELUS**

Madame le Maire explique que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer à 5, le nombre de membres élus qui siégeront au conseil d'administration du CCAS en plus du maire.

### **SONT ELUS :**

CALANDRE Nathalie

BLANOT Arielle

GUIHARD Pascale

ANDREANI Éric

PAPIN Clara

## **8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA COMMUNE**

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé de distinguer les frais suivants ;

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

## **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

### **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

Principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas et d'hébergement effectivement engagés, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds suivants :

Hébergement pour une nuitée	90.00 €
Frais de repas	20.00 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

### **2.2. Frais de transport**

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, nouvelle législation en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les frais de transport sont calculés selon le trajet le plus court (site ViaMichelin) entre la résidence administrative et/ou familiale et le lieu de mission

## **3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

## **4. Compensation de la perte de revenu**

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

## 5. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service de la mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer.**

**Aucune question ni observation n'étant formulée, Mme la Maire soumet au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacements
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces à intervenir.

## 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS COMMUNAUX

- Le point est reporté à une séance ultérieure.

## 10. INFORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

### DIVERS :

#### ▪ **Opportunité d'achat du local de l'ancienne pharmacie**

Le local est en vente pour 140 000 euros.

Les avis sont partagés : le manque de stationnement est un inconvénient majeur pour un cabinet médical, mais l'achat pourrait être une opportunité foncière pour d'autres usages (médiathèque, logement d'urgence).

**Conclusion** : La décision est reportée. La commune ne se positionne pas sur l'achat pour le moment.

#### ▪ **Gestion du local libéré par les infirmières et problématique des fissures**

Le local loué 500€/mois est libéré. La crèche voisine est intéressée pour s'agrandir, ce qui nécessiterait une ouverture dans un mur porteur.

Des fissures importantes dans le bâtiment (crèche) suscitent des inquiétudes quant à la sécurité de réaliser de tels travaux. La cause serait liée aux terrains argileux.

Le même phénomène a été constaté dans le bâtiment René Gay.

**Conclusion** : La préférence va à la remise en location rapide du local "en l'état" pour éviter la perte de revenus et les risques liés aux travaux.

#### ▪ **Organisation d'événements à venir**

- Repas des aînés : Le 19 avril à midi au foyer.
- Matinée "Village propre" : Le 24 avril au matin, avec les classes de CE2, CM1, CM2.
- Réunion publique : Le 24 avril à 19h au foyer pour présenter les projets du budget.
- Hommage à Noël BAILLOUD : Proposition de nommer le rond-point sur la RN7 en son honneur. Un sondage sera fait pour choisir une date parmi le 30 mai, 6 juin ou 13 juin.

#### ▪ **Mesures de sécurité routière et compétence communautaire**

- Propositions d'aménagements :

- Rue Impériale : Passage en zone 30, installation de stops à l'angle de la rue du Bouchet et à l'angle de l'Eglise et d'un ralentisseur pour réduire la vitesse.
- Chemin des Vignes : Passage en zone 30 et installation de deux ralentisseurs.

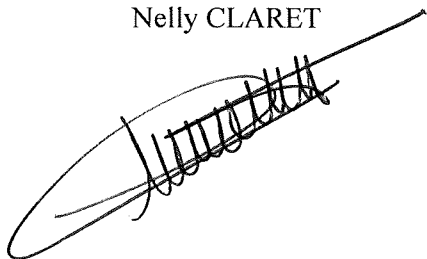
▪ **Financement et compétence :**

- Une discussion a lieu sur le financement des aménagements de voirie relevant de la compétence communautaire.
- Le cas des feux tricolores (coût de 1 900 €/mois), laissés par Vinci et actuellement payés par la commune, est soulevé. La communauté de communes est sollicitée pour prendre en charge ce coût.
- Un projet plus large de sécurisation de la RN7 (près d'1 million d'euros) est prévu et sera financé par la communauté de communes.

**FIN DE SEANCE à 21h49**

Le Maire

Nelly CLARET



La secrétaire de séance

Arielle BLANOT

